

2025 / 0153

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle infrastructures - ANRU
Tél : 04 66 56 11 22
Réf : PV/OB/MM

Objet : signature d'une convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux avec l'EPF d'Occitanie

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat du 2 juin 2021 relative à l'opération « Faubourgs du Soleil et de Rochebelle » conclue entre l'EPF d'Occitanie, Alès Agglomération et l'OPH Logis Cévenols,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C2024_03_17 en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les nécessités techniques de confortement de la façade d'un bâtiment appartenant à l'EPF d'Occitanie, sis 40-42 rue du Faubourg du Soleil à Alès, en lien avec un chantier voisin,

Vu le projet de convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux établi entre l'EPF d'Occitanie et la Communauté Alès Agglomération, prévoyant notamment une mise à disposition à titre gratuit de trois parcelles cadastrées CN229, CN230 et CN232, pour une durée allant jusqu'au 30 avril 2025, en vue de la réalisation de travaux de confortement,

Considérant l'intérêt général lié à la sécurisation du site dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain en cours,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais impartis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, Monsieur Christophe RIVENQ, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie représenté par sa Directrice Générale Madame Sophie LAFENÊTRE.

ARTICLE 2 :

Cette convention, relative à la mise à disposition à titre gratuit des parcelles CN229, CN230 et CN232 situées à Alès, précisera les conditions de réalisation des travaux de confortement.

ARTICLE 3 :

Cette convention s'appliquera à compter de sa signature et jusqu'au 30/04/2025, date de fin des travaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

